



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 43090

Texte de la question

M. Dominique Perben attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la question de la taxe générale sur les activités polluantes sur certains carburants d'origine fossile instituée par l'article 266 *quindecies* du code des douanes. Il ressort d'une question ministérielle du sénateur Didier Boulaud (JO AN, 18 octobre 1999, page 6032, n° 27081) que la TGAP doit être incluse dans la base d'imposition à la TVA. Pour les entreprises assujetties à la contribution sociale de solidarité, l'article L. 651-5 du code de la sécurité sociale dispose que l'assiette de cette contribution est constituée du chiffre d'affaires global déclaré à l'administration fiscale diminué des droits ou taxes indirects et des taxes intérieures de consommation versés par les entreprises assujetties. Aussi, il lui demande si la TGAP due sur certains carburants d'origine fossile est au nombre des taxes qui doivent être exclues du montant du chiffre d'affaires servant d'assiette à la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). L'article L. 651-5 du code de la sécurité sociale prévoit que sont, notamment, déduits du chiffre d'affaires servant d'assiette à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), les droits ou taxes indirects grevant les produits pétroliers. Conformément à ces dispositions, le prélèvement supplémentaire de la TGAP sur certains carburants d'origine fossile (supercarburants et gazole), instauré par la loi de finances pour 2005 et codifié à l'article 266 *quindecies* du code des douanes, doit être déduit de l'assiette de la C3S.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Perben](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43090

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1703

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 2942